

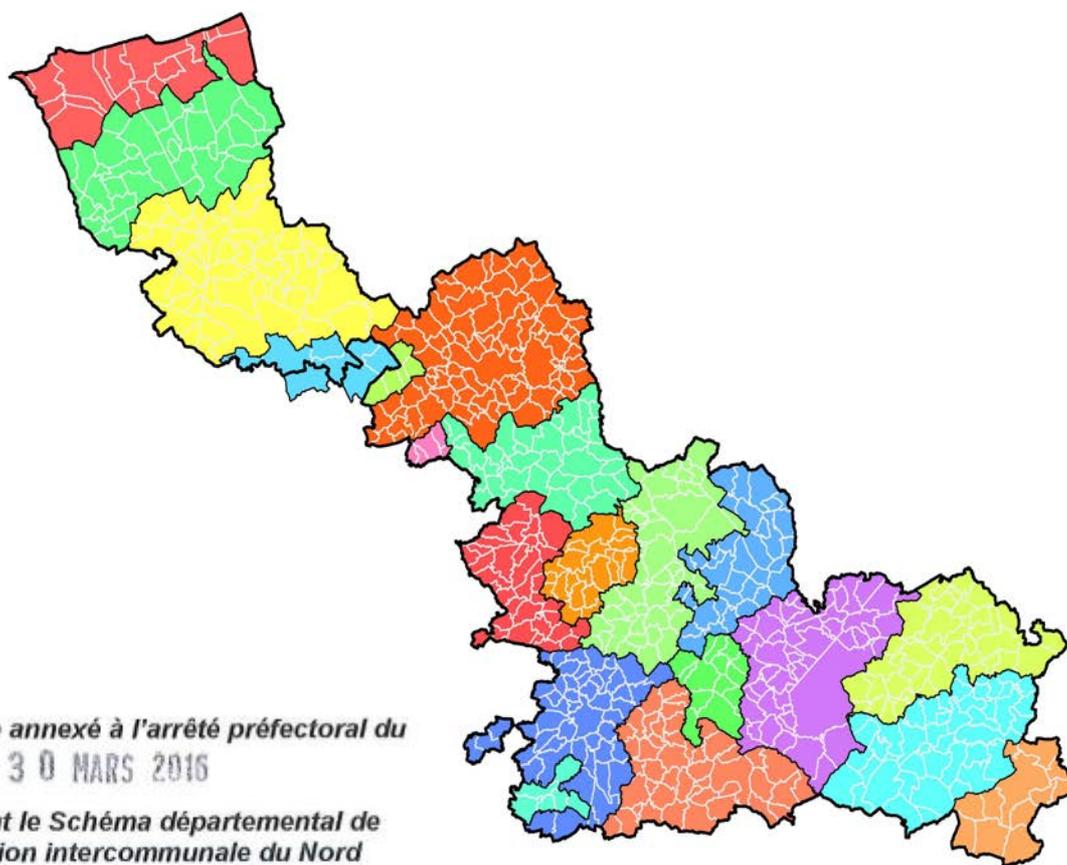


Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Schéma départemental de coopération intercommunale du Nord



*VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du
3 0 MARS 2016*

*approuvant le Schéma départemental de
coopération intercommunale du Nord*

Le Préfet,

Jean-François CORDET

Mars 2016

2016

Schéma départemental de coopération intercommunale du Nord

Sommaire

I. Présentation générale de l'élaboration et de la mise en œuvre du SDCI : enjeux, calendrier d'élaboration et de mise en œuvre

- A- Les enjeux**
- B- Rappel de la situation du département du Nord**
- C- Les conditions d'élaboration et de mise en œuvre du schéma**

II. Les choix ouverts par la loi pour les EPCI à fiscalité propre

- A- Le choix des compétences**
- B- Le choix dans l'exercice des compétences : la définition de l'intérêt communautaire**
- C- L'accompagnement des services de l'État**

III. Evolution de la carte intercommunale du département du Nord – Vision par arrondissement

- 1- Arrondissement d'AVESNES-SUR-HELPE
- 2- Arrondissement de CAMBRAI
- 3- Arrondissement de DOUAI
- 4- Arrondissement de DUNKERQUE
- 5- Arrondissement de LILLE
- 6- Arrondissement de VALENCIENNES

IV. Cartographie des évolutions adoptées

- 1- Les EPCI à fiscalité propre
- 2- Les Syndicats

I. Présentation générale de l'élaboration et de la mise en œuvre du SDCI :

A- Les enjeux

Le SDCI approuvé constitue le cadre de référence de l'évolution de la carte intercommunale dans le département pour les années à venir.

Aux termes de l'article 33 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le schéma prévoit une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales. Ces objectifs ont été atteints dans le département du Nord grâce à la mise en œuvre du schéma entre 2012 et 2014.

Le schéma définit les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre et des syndicats, en respectant huit orientations précises (art L 5210-1-1 du CGCT) :

- | | |
|--|--|
| 1 – Constitution d'EPCI à FP de 15 000 habitants au moins ¹ , avec plusieurs dérogations, non applicables au département du Nord. | 5 – Transfert des compétences des syndicats vers les EPCI à FP ou d'autres syndicats compétents en la matière |
| 2 – Amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à FP (au regard des aires urbaines, SCoT, et bassins de vie) | 6 – Rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement et d'environnement |
| 3 – Croissance de la solidarité financière et territoriale | 7 – Approfondissement de la coopération au sein des pôles métropolitains et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR). |
| 4 – Réduction du nombre de syndicats | 8 – Prise en compte des délibérations portant création de communes nouvelles. |

Le schéma s'attache à définir les enjeux de pertinence ; loin d'être une fin en soi, il recherche les échelles significatives de territoires les plus à même de favoriser la mise en œuvre et l'aboutissement des projets de vie et de développement de ceux-ci.

Répondant à cette logique territoriale et départementale, il ne peut être contradictoire dans ses propositions. Il ne répond pas à une logique aveugle de réduction des périmètres.

Si à une question organisationnelle, spatiale ou juridique, plusieurs réponses sont possibles, le schéma s'attache, au regard des enjeux de sa cohérence générale, à proposer la réponse la plus adaptée.

Par ses propositions, le schéma doit permettre l'optimisation des capacités à faire ensemble, favoriser la meilleure utilisation des finances publiques et accroître les solidarités financières.

¹ On notera que la loi ne permet pas la création de plusieurs EPCI à fiscalité propre en lieu et place d'un EPCI à fiscalité propre existant quand bien même ils respecteraient le seuil des 15 000 habitants.

B- Rappel de la situation du département du Nord

	EPCI A FISCALITE PROPRE					SYNDICATS DE COMMUNES ET SYNDICATS MIXTES					TOTAL
	Métropole	Communautés Urbaines	Communautés d'Agglomération	Communautés de Communes	Sous-total EPCI à FP	SIVOM	SIVU	SYNDICATS MIXTES	SYNDICATS MIXTES	Sous-total Syndicats	
								Fermés	Ouverts		
AVESNES	0	0	1	3	4	0	2	5	2	9	13
CAMBRAI	0	0	1	3	4	3	17	4	1	25	29
DOUAI	0	0	1	1	2	1	4	3	0	8	10
DUNKERQUE	0	1	0	3	4	2	3	5	2	12	16
LILLE	1	0	0	3	4	8	18	9	6	41	45
VALENCIENNES	0	0	2	0	2	0	18	8	2	28	30
TOTAL	1	1	5	13	20	14	62	34	13	123	143

- Le département du Nord ne compte plus aucune commune isolée
- Le département du Nord ne compte plus d'EPCI à fiscalité propre comprenant une enclave ou une discontinuité territoriale
- Le département du Nord compte deux EPCI à fiscalité propre de moins de 15 000 habitants ne pouvant faire l'objet d'aucune dérogation au regard des critères de la loi.

Situation actuelle	
Métropole	1
Communauté Urbaine	1
Communautés d'agglomération	5
Communautés de communes	13
Au 1 ^{er} janvier 2016	20

Communauté de communes	Nombre de communes membres	Population municipale en vigueur en 2016
CC des Weppes	5	5 936
CC de la Vaquerie	6	5729

- Le département du Nord compte également de nombreux syndicats

Situation actuelle	
SIVU	62
SIVOM	14
Syndicats Mixtes	47
Au 1 ^{er} janvier 2016	123

S'agissant de la rationalisation des périmètres, le choix s'est porté sur une organisation des EPCI à fiscalité propre situés sous le seuil démographique de 15 000 habitants en améliorant la cohérence spatiale au regard notamment des bassins de vie mais aussi en rapprochant des intercommunalités existantes sur un même territoire de projet et en capitalisant les acquis d'un travail en commun sur des territoires les plus pertinents possibles compte tenu de la configuration spatiale de chacun d'entre eux.

Le choix a été fait dans ce schéma de ne pas scinder des EPCI existants, en privilégiant les processus de fusion.

S'agissant des syndicats de communes, ceux ayant une trop faible activité seront dissous et une opération d'extension de périmètre permettra une plus grande intégration et une organisation renforcée autour des compétences techniques.

Les transferts de compétences aux EPCI à fiscalité propre prévus par la loi NOTRe seront l'occasion de rediscuter des périmètres et de la pertinence de plusieurs syndicats compétents en ces matières selon les échéances prévues par la loi.

Communautés de communes et d'agglomération	
Compétences	Date du transfert (loi NOTRe)
Promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme. (au sein du groupe de compétences « développement économique »)	1 ^{er} janvier 2017, Compétences obligatoires
Collecte et traitement des déchets	
Accueil des gens du voyage	
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	1 ^{er} janvier 2018, Compétence obligatoire (ensemble des EPCI à FP)
Eau	1 ^{er} janvier 2018, compétences optionnelles. 1 ^{er} janvier 2020, compétences obligatoires.
Assainissement	

Les rapprochements choisis visent à réunir et non à diviser, à améliorer la compétitivité des territoires en optimisant les moyens humains et financiers pour une meilleure efficacité tout en recherchant une plus grande pertinence des territoires.

C- Les conditions d'élaboration et de mise en œuvre du schéma

L'élaboration du schéma s'est inscrit dans une démarche partagée de co-production. Si l'initiative des propositions appartenait au préfet, la CDCI disposait d'un pouvoir d'amendement et l'ensemble des élus concernés par les propositions pouvait s'exprimer, durant 2 mois, dans la phase de consultation engagée à compter du mois d'octobre 2015.

L'intégralité des avis recueillis a été transmise à la CDCI afin qu'elle procède à l'examen du projet de schéma.

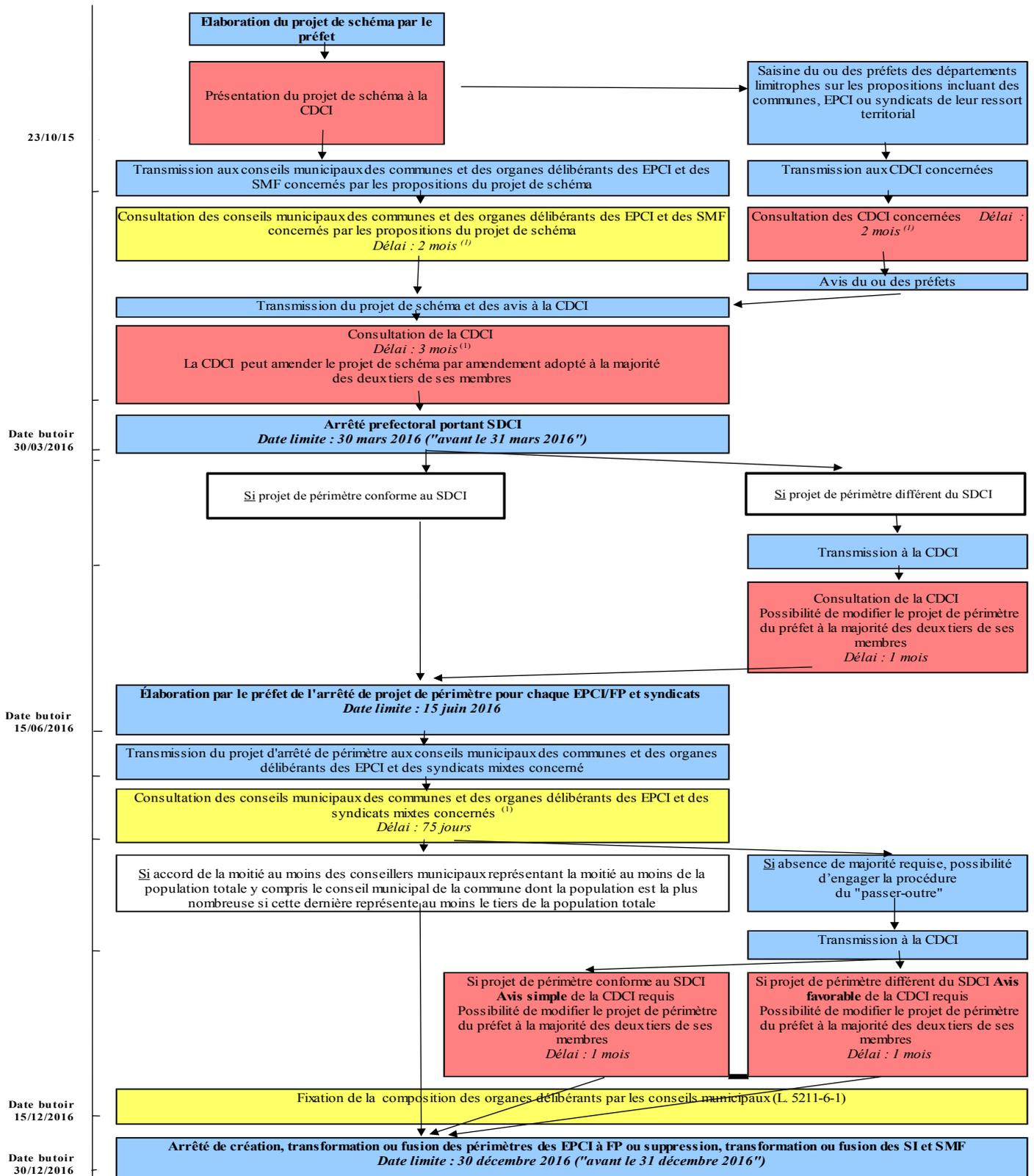
Le calendrier joint retrace les grandes étapes schématisées de l'élaboration du SDCI. Il précise les prochaines échéances relatives à la mise en œuvre du schéma jusqu'au 31 décembre 2016 durant laquelle les élus et la CDCI pourront de nouveau être amenés à s'exprimer.

Si le temps est contraint, puisqu'il s'inscrit dans un calendrier fixé par le législateur, les différentes étapes de la mise en œuvre témoignent du partenariat avec la CDCI et de la capacité de faire ensemble.

**STRUCTURES INTERCOMMUNALES DU DEPARTEMENT DU NORD
SDCI ADOPTE**

	EPCI A FISCALITE PROPRE										SYNDICATS DE COMMUNES ET SYNDICATS MIXTES								TOTAL			
	Métropole		Communauté Urbaine		Communauté d'Agglomération		Communauté De Communes		Sous-total	Sous-total	SIVOM		SIVU		Syndicat Mixte Fermé		Syndicat Mixte Ouvert				Sous-total	
	Avant Schéma	Après Schéma	Avant Schéma	Après Schéma	Avant Schéma	Après Schéma	Avant Schéma	Après Schéma	Avant Schéma	Après Schéma	Avant Schéma	Après Schéma	Avant Schéma	Après Schéma	Avant Schéma	Après Schéma	Avant Schéma	Après Schéma	Avant Schéma	Après Schéma	Avant Schéma	Après Schéma
AVESNES / HELPE	0	0	0	0	1	1	3	3	4	4	0	0	2	2	5	5	2	2	9	9	13	13
CAMBRAI	0	0	0	0	1	1	3	2	4	3	3	3	17	16	4	4	1	1	25	24	29	27
DOUAI	0	0	0	0	1	1	1	1	2	2	1	1	4	4	3	2	0	0	8	7	10	9
DUNKERQUE	0	0	1	1	0	0	3	3	4	4	2	2	3	2	5	5	2	1	12	10	16	14
LILLE	1	1	0	0	0	0	3	2	4	3	8	8	18	18	9	9	6	6	41	41	45	44
VALENCIENNES	0	0	0	0	2	2	0	0	2	2	0	0	18	17	8	8	2	2	28	27	30	29
TOTAL	1	1	1	1	5	5	13	11	20	18	14	14	62	59	34	33	13	12	123	118	143	136

Processus de révision et de mise en œuvre schématisé du SDCI entre 2015 et 2017



⁽¹⁾ L'absence de décision à l'issue du délai vaut approbation

II. Les choix ouverts par la loi pour les EPCI à fiscalité propre

Si la loi NOTRe réserve au préfet l'initiative de l'élaboration du schéma, celui-ci est élaboré en concertation avec la CDCI ; les communes, EPCI à fiscalité propre et syndicats concernés sont consultés sur le projet d'évolution de la carte intercommunale et conservent le pouvoir de définir les compétences qui seront exercées par le nouvel EPCI issu de la fusion dans le respect des textes.

A- Le choix des compétences

Il est rappelé que l'EPCI issu de la fusion relève de la catégorie de celui des EPCI inclus dans le projet auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences ou d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur sous réserve qu'il remplisse les conditions de sa création.

Par exemple, l'EPCI issu de la fusion d'une communauté de communes et d'une communauté d'agglomération est nécessairement une communauté d'agglomération.

L'EPCI issu de la fusion dans le cadre du SDCI exerce dès sa création l'intégralité des compétences obligatoires de sa catégorie sur la totalité de son périmètre.

Le III de l'art. 35 de la loi NOTRe prévoit qu'à l'issue de fusions opérées dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI et par dérogation aux dispositions de droit commun (III de l'art. L 5211-41-3 du CGCT), l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dispose d'un délai maximal d'un an (au lieu de trois mois dans le droit commun) pour délibérer sur une éventuelle restitution des compétences qui avaient été transférées à titre optionnel par les communes aux anciens EPCI à fiscalité propre fusionnés. Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, à l'expiration du délai d'un an à compter de la date de la fusion, l'EPCI fusionné exerce lesdites compétences dans le périmètre des anciens EPCI selon les mêmes modalités que ces derniers.

A l'expiration du délai d'un an, si l'EPCI n'a pas délibéré afin de restituer tout ou partie des compétences optionnelles aux communes membres alors les compétences devront être exercées sur l'ensemble du territoire.

S'agissant des compétences transférées par les communes à titre facultatif, le délai applicable est de deux ans.

Ainsi, la communauté de communes issue de la fusion doit conserver au moins trois des compétences optionnelles citées dans le II de l'article L. 5214-16 du CGCT.

S'il s'agit d'une communauté d'agglomération, elle doit conserver trois des compétences optionnelles citées dans le II de l'article L. 5216-5 du CGCT.

En fonction des compétences optionnelles et supplémentaires qui seront conservées par l'EPCI, les communes concernées doivent transférer à l'EPCI issu de la fusion les biens et équipements nécessaires à l'exercice de ces compétences.

Par ailleurs, et sans lien direct avec le SDCI, l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du département, qu'ils soient concernés par un projet de fusion ou non, devront mettre leurs statuts en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe transférant des compétences à ces derniers selon les échéances précédemment mentionnées.

B- Le choix dans l'exercice des compétences : la définition de l'intérêt communautaire

L'**intérêt communautaire** défini au sein des anciens EPCI **est maintenu** dans chacun des périmètres de ceux-ci, **jusqu'à ce que la nouvelle communauté élabore une nouvelle définition** de l'intérêt communautaire qui sera valable sur l'ensemble de son périmètre.

Cette définition doit intervenir **dans un délai de 2 ans** après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion.

En l'absence de définition de l'intérêt communautaire dans ce délai, le nouvel EPCI exercera l'intégralité de sa compétence.

Dans la période précédant cette définition, l'exercice d'une même compétence pourra donc être différent dans chacun des périmètres des anciennes communautés de communes.

On signalera que la loi NOTRe modifie l'intérêt communautaire de certaines compétences des communautés.

C- L'accompagnement des services de l'État

Les simulations fiscales et financières

Les services de la direction régionale des finances publiques et les services de la préfecture – direction des relations avec les collectivités territoriales- seront en mesure de procéder, à la demande, à des simulations fiscales et à des simulations sur les dotations, sur la base des données 2015.

Les simulations sur la composition des conseils communautaires

Le V de l'art. 35 de la loi NOTRe prévoit que, si avant la prise des arrêtés définitifs de création, modification de périmètre ou de fusion d'EPCI à fiscalité propre, le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant n'ont pas été déterminés dans les conditions de l'art. L 5211-6-1 du CGCT, les conseils municipaux des communes intéressées disposent alors d'un délai de trois mois à compter de la prise des arrêtés définitifs de périmètre pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant, sans que ces délibérations ne puissent intervenir après le 15 décembre 2016.

A défaut de délibérations concordantes dans ce délai, la composition de l'organe délibérant sera arrêté selon les modalités de droit commun prévues à l'article du CGCT précité.

Ainsi, en tant que de besoin, et à la demande, des simulations pourront être réalisées par les services de la préfecture sur la répartition des sièges des conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre en fonction du cadre juridique applicable.

III. Evolution de la carte intercommunale du département du Nord - Vision par arrondissement

Figurent ci-après, pour les 6 arrondissements du Nord, les évolutions adoptées. Les structures existantes non citées ne sont pas concernées par ces évolutions.

1- ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

a) CONSTAT

6 EPCI
4 EPCI à fiscalité propre (1 communauté d'agglomération et 3 communautés de communes)
2 syndicats intercommunaux
S'y ajoutent 7 syndicats mixtes

Problématique

Toutes les communes sont incluses dans un EPCI à fiscalité propre, sans enclave ou discontinuité territoriale et de plus de 15 000 habitants.

b) PROPOSITION D'EVOLUTION

La carte des EPCI à fiscalité propre

L'important travail conduit lors de la réforme de 2010 a permis de réduire considérablement le nombre de structures territoriales à fiscalité propre, réduisant leur nombre de 12 à 4, dont les plus petites comprennent environ 30 000 habitants.

Tous ces EPCI ont aujourd'hui une taille critique suffisante pour leur permettre d'engager des actions d'envergure à l'échelle de leur territoire. Dans ces conditions, il est apparu raisonnable, au moins dans l'immédiat, de maintenir l'organisation territoriale actuelle, en laissant le temps à ces nouvelles collectivités d'appréhender l'exercice de leurs missions dans le cadre de leur nouvelle dimension.

La carte des syndicats

Il n'a pas été proposé d'évolutions pour l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

c) RESULTAT DE LA CONSULTATION DE LA CDCI : SCHEMA ADOPTE

Aucune évolution

2- ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

a) CONSTAT

24 EPCI

4 EPCI à fiscalité propre (1 communauté d'agglomération et 3 communautés de communes)

20 syndicats intercommunaux

S'y ajoutent 5 syndicats mixtes

Problématique

Toutes les communes sont incluses dans un EPCI à fiscalité propre, sans enclave ou discontinuité territoriale.

Cependant, en application de la loi NOTRe, la Communauté de communes de la Vacquerie, dont la population est inférieure au seuil de 15 000 habitants, doit fusionner avec un autre EPCI.

b) PROPOSITION D'EVOLUTION

La carte des EPCI à fiscalité propre

La population municipale de la communauté de communes de La Vacquerie (5 729 habitants) étant bien inférieure au seuil fixé par la loi, la fusion avec un autre EPCI s'est imposée.

EPCI n°2 :

Il sera issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Cambrai et de la communauté de communes de La Vacquerie.

Ce rattachement de la CA de Cambrai avec la CC de la Vacquerie est en cohérence avec le bassin de vie et la zone d'emploi tels qu'ils sont décrits par l'INSEE.

La carte des syndicats

L'évolution proposée vise à dissoudre un syndicat en raison de son activité réduite :

- Le syndicat intercommunal du canal de la Sensée qui ne réalise aucune dépense d'investissement et avait un budget de fonctionnement quasi nul.

Le syndicat intercommunal du canal de la Sensée, regroupant les communes de Bouchain, d'Estrun et de Paillencourt, chargé notamment du maintien en eau, de la protection et du développement touristique du site du bassin rond, a été inscrit, en vue d'une dissolution, au précédent Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Nord (SDCI). Le projet de dissolution a recueilli un avis favorable de la part des conseils municipaux d'Estrun et de Paillencourt, et un avis défavorable de la part du conseil municipal de Bouchain, en décembre 2012. Cette dernière commune comptant plus de 50% de la population du syndicat, il n'a pas été possible, en l'état, de procéder à la dissolution de cette structure intercommunale.

Par ailleurs, les budgets primitifs des années 2010 à 2014 et les comptes administratifs 2010 à 2013 ne font apparaître aucune dépense d'investissement et des dépenses très faibles de fonctionnement attestant de l'absence de projet ou d'activité depuis plusieurs années.

En outre, le comité syndical ne se réunit pas une fois par trimestre comme le prévoit le CGCT et, comme il a été indiqué lors d'une réunion tenue en sous-préfecture le 16 janvier 2013, les délibérations ne sont pas systématiquement transmises en sous-préfecture, les privant ainsi de leur caractère exécutoire.

Enfin, le budget 2015 et le compte administratif 2014 n'ont pas été réceptionnés.

Compte tenu de ce qui précède, de la réforme territoriale annoncée tendant au changement d'échelle des structures intercommunales pour une meilleure efficacité locale, les élus ont été engagés, à la fois par courrier du 18 août 2014 et lors d'une réunion du 21 janvier 2015, à mener une réflexion sur l'opportunité de laisser subsister leur structure et de procéder à sa dissolution.

- Il sera procédé par ailleurs à la dissolution du syndicat mixte Espaces Nautiques Intercommunaux **dans le cadre du droit commun** de l'intercommunalité.

Ce syndicat, déjà proposé à la dissolution aux élus en raison de la couverture de son périmètre par la communauté de communes du Caudrésis et du Catésis, avait obtenu un sursis jusque l'achèvement des travaux de la piscine de Caudry. Les travaux étant terminés, et en vertu du fait que ce syndicat ne comporte qu'un seul membre - la 4C – (article L. 5212-33 du CGCT applicable au syndicat mixte fermé en vertu de l'article L. 5711-1) il doit être procédé à sa dissolution.

c) RESULTAT DE LA CONSULTATION DE LA CDCI : SCHEMAADOPTÉ

- **Fusion de la de la Communauté d'agglomération de Cambrai et de la communauté de communes de La Vacquerie.**
- **Dissolution du syndicat intercommunal du canal de la Sensée**

Au total, les évolutions adoptées dans le cadre du présent SDCI ainsi que la dissolution du syndicat mixte, qui sera menée hors schéma, conduiront à une structuration de l'arrondissement de Cambrai autour de 22 EPCI (3 EPCI à FP et 19 syndicats intercommunaux) et 4 syndicats mixtes alors qu'aujourd'hui l'arrondissement compte 24 EPCI (4 EPCI à FP et 20 syndicats intercommunaux) et 5 syndicats mixtes.

3- ARRONDISSEMENT DE DOUAI

a) CONSTAT

7 EPCI

2 EPCI à fiscalité propre (1 communauté d'agglomération et 1 communauté de communes)

5 syndicats intercommunaux

S'y ajoutent 3 syndicats mixtes

Problématique

Toutes les communes sont intégrées à un EPCI à fiscalité propre, sans enclave ou discontinuité territoriale et d'une population supérieure à 15 000 habitants.

La démarche de simplification de la carte des syndicats, engagée depuis plusieurs années et enrichie par le précédent SDCI, mérite toutefois d'être poursuivie.

b) PROPOSITION D'EVOLUTION

La carte des EPCI à fiscalité propre

Les deux EPCI à fiscalité propre ayant leur siège dans l'arrondissement de Douai : la communauté d'agglomération du Douaisis (CAD) et la communauté de communes cœur d'Ostrevant (CCCO) ont une population supérieure au seuil de 15 000 habitants imposé par la loi NOTRe.

La carte des syndicats

L'évolution proposée vise à dissoudre un syndicat en raison de son activité réduite :

- le Syndicat Intercommunal de Secours et de lutte contre l'Incendie du Douaisis (SISID), aujourd'hui syndicat mixte.

Sa dissolution est souhaitable en raison de sa faible activité résultant de la perte de ses compétences, de son personnel, de ses biens.

Son existence actuelle tient au fait qu'il lui reste à effectuer un remboursement d'emprunt arrivant à échéance en 2016 à effectuer, auquel il convient d'ajouter un contentieux.

Des transactions amiables sont en cours entre le SDIS et le SISID qui devraient permettre une issue positive au contentieux.

c) RESULTAT DE LA CONSULTATION DE LA CDCI : SCHEMA ADOPTE

- **Dissolution du syndicat intercommunal de Secours et de lutte contre l'incendie du Douaisis (SISID), aujourd'hui syndicat mixte.**

Au total, les évolutions adoptées dans le cadre du présent SDCI conduiront à une structuration de l'arrondissement de Douai autour de 7 EPCI (2 EPCI à FP et 5 syndicats intercommunaux) et 2 syndicats mixtes alors qu'aujourd'hui l'arrondissement compte 7 EPCI (2 EPCI à FP et 5 syndicats intercommunaux) et 3 syndicats mixtes.

4- ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

a) CONSTAT

9 EPCI
4 EPCI à fiscalité propre (1 communauté urbaine et 3 communautés de communes)
5 syndicats intercommunaux
S'y ajoutent 7 syndicats mixtes

Problématique

Toutes les communes sont incluses dans un EPCI à fiscalité propre, sans enclave ou discontinuité territoriale et de plus de 15 000 habitants.

Seuls des syndicats pouvaient être sujets à évolution.

b) PROPOSITION D'EVOLUTION

La carte des EPCI à fiscalité propre

La taille des 4 EPCI de l'arrondissement comme leur implantation territoriale est conforme aux préceptes de la loi NOTRe et permet de considérer que, pour ce qui les concerne, aucune évolution n'est plus indispensable.

La carte des syndicats

La première évolution proposée vise à étendre le périmètre du SIDEN-SIAN à deux communes constituant les seules membres du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Morbecque et Steenbecque en raison de l'activité réduite de ce dernier :

- Extension du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque

Le SI d'Assainissement des communes de Morbecque et Steenbecque ne compte que ces deux seules communes (4.362 habitants).

Avant sa transformation en communauté de communes, le SIVOM de la Voie Romaine, composé des communes de Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes, avait décidé l'abandon de sa compétence « assainissement » (arrêté préfectoral du 4 mars 2003) afin de permettre aux communes de Boëseghem et Thiennes d'adhérer au SIDEN-SIAN et aux communes de Morbecque et Steenbecque de créer le SIVU « assainissement ».

L'activité du syndicat, dont le territoire comporte plusieurs écarts et dont les moyens sont limités, s'est révélée réduite.

La fusion du SIA avec le SIDEN-SIAN avait été proposée lors de l'élaboration du précédent schéma. Cette proposition n'avait pas été suivie par la CDCI laquelle, compte tenu des contacts pris, avait souhaité laisser au syndicat et à la commune de Morbecque la possibilité d'étudier un rapprochement avec la régie municipale d'Hazebrouck.

Ces négociations n'ayant pas abouti, l'extension du SIDEN-SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque a été de nouveau proposée.

Le syndicat intercommunal d'assainissement de Morbecque et Steenbecque s'en trouvera dissous de fait.

- Dissolution du Syndicat mixte Dunkerque-Neptune

Le Syndicat Mixte Dunkerque-Neptune associe la Communauté urbaine, la commune de Dunkerque et le Grand Port Maritime (199.682 habitants)

Ce syndicat a été créé par arrêté préfectoral du 15 mars 1988 dans un contexte de grands bouleversements économiques liés, d'une part, au déplacement des activités portuaires et commerciales vers le nouveau port

Ouest et, d'autre part, au déclin des activités industrielles et navales implantées dans la zone Est, dont la fermeture, en 1987, des chantiers de construction navale (jusqu'à près de 4.000 salariés avec la sous-traitance) et la restructuration des activités de réparation navale (3.000 salariés avec les sous-traitants) ont été les symboles emblématiques.

Ce déclin de l'activité a libéré de vastes espaces situés à proximité immédiate du centre de Dunkerque, voire intégrés au cœur de ville.

La création du syndicat mixte a été la réponse commune visant à maîtriser les processus de libération et de réutilisation de ce site représentant plusieurs centaines d'hectares de terre-pleins et de plans d'eau.

La mission donnée au syndicat, il y a plus de 25 ans, a porté ses fruits en terme d'aménagement immobilier, touristique, de reconquête urbaine et d'implantation d'activités.

En outre, les compétences dont s'est dotée la Communauté urbaine semblent de nature à répondre aux missions assignées au syndicat.

Les missions opérationnelles du syndicat (gestion des ports de plaisance, acquisitions foncières) pourraient aujourd'hui être portées par la Communauté urbaine par conventionnement avec le Grand port maritime.

c) RESULTAT DE LA CONSULTATION DE LA CDCI : SCHEMA ADOPTE

- **Extension du périmètre du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque**
- **Dissolution du Syndicat mixte Dunkerque-Neptune**

Au total les évolutions adoptées conduiront à une structuration de l'arrondissement de Dunkerque autour de 8 EPCI (4 EPCI à FP et 4 syndicats intercommunaux) et 6 syndicats mixtes alors qu'aujourd'hui l'arrondissement compte 9 EPCI (4 EPCI à FP et 5 syndicats intercommunaux) et 7 syndicats mixtes.

5- ARRONDISSEMENT DE LILLE

a) CONSTAT

30 EPCI

4 EPCI à fiscalité propre (1 métropole et 3 communautés de communes)

26 syndicats intercommunaux

S'y ajoutent 15 syndicats mixtes

Problématique

Il n'y a aucune commune isolée dans l'arrondissement ; toutes sont adhérentes à l'un des actuels EPCI à fiscalité propre.

Une communauté de communes compte une population municipale en dessous du seuil de 15 000 habitants fixé par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation des territoires de la République (loi NOTRe) pour la constitution d'un EPCI :

- la Communauté de communes des Weppes avec 5 936 habitants

b) PROPOSITION D'EVOLUTION

La carte des EPCI à fiscalité propre

En application de la loi NOTRe, la population de la communauté de communes des Weppes étant très inférieure au seuil, la fusion avec un autre EPCI s'impose.

EPCI n° 1 :

Il sera issu de la fusion de la Communauté de communes des Weppes avec la Métropole Européenne de Lille (MEL). Ce rattachement de la CC des Weppes avec la MEL est en cohérence avec l'aire urbaine et la zone d'emploi telles qu'elles sont décrites par l'INSEE.

La carte des syndicats

Il a été proposé l'extension du SIDEN-SIAN à deux communes appartenant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Morbecque et Steenbecque en raison de son activité réduite :

- Extension du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque

c) RESULTAT DE LA CONSULTATION DE LA CDCI : SCHEMA ADOPTE

- **Fusion de la CC des Weppes avec la Métropole Européenne de Lille (MEL)**
- **Extension du périmètre du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque**

Au total, les évolutions adoptées conduiront à une structuration de l'arrondissement de Lille autour de 29 EPCI (3 EPCI à FP et 26 syndicats intercommunaux) et 15 syndicats mixtes alors qu'aujourd'hui l'arrondissement compte 30 EPCI (4 EPCI à FP et 26 syndicats intercommunaux) et 15 syndicats mixtes.

6- ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

a) CONSTAT

20 EPCI
2 EPCI à fiscalité propre (2 communautés d'agglomération)
18 syndicats intercommunaux
S'y ajoutent 10 syndicats mixtes

Problématique

Toutes les communes sont incluses dans un EPCI à fiscalité propre, sans enclave ou discontinuité territoriale et de plus de 15 000 habitants.

Le maillage du territoire est caractérisé par un certain nombre de syndicats qui ont fait l'objet d'une première rationalisation lors de l'élaboration du précédent SDCI, issue de la réforme RCT du 16 décembre 2010.

b) PROPOSITION D'EVOLUTION

La carte des EPCI à fiscalité propre

L'espace intercommunal est structuré autour de deux communautés d'agglomération qui regroupent l'ensemble des communes de l'arrondissement, à l'exception de la commune d'Émerchicourt.

Il n'a pas été proposé d'évolution tant pour la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole que pour la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut. Cette dernière a fusionné avec la communauté de communes rurales de la Vallée de la Scarpe (CCRVVS) au 1^{er} janvier 2014. L'intégration éventuelle de la commune d'Émerchicourt à la CAPH sera traitée hors révision du schéma.

La carte des syndicats

Si l'arrondissement de Valenciennes paraît relativement bien structuré en matière d'EPCI autour de deux grandes communautés d'agglomération, le territoire comprend un nombre de syndicats appelés désormais à évoluer au regard des transferts de compétence aux communautés d'agglomération, prévues par la loi NOTRe.

De fait, la modification qui a été envisagée se limite à la dissolution du syndicat suivant :

- Syndicat des communes intéressées à la réalisation et à la gestion du Parc Naturel Régional (PNR)

L'existence, en tant que structure institutionnelle d'un syndicat « intermédiaire » entre les communes et le syndicat mixte du PNR Scarpe-Escaut, ne se justifie plus. Les communes concernées sont désormais toutes membres d'un EPCI, qui siège lui-même au comité syndical du syndicat mixte du PNR.

Au sein des statuts du syndicat mixte du Parc, il pourra, en conséquence, être intégré un « conseil consultatif » des maires ou acteurs du territoire.

c) RESULTAT DE LA CONSULTATION DE LA CDCI : SCHEMA ADOPTE

- **Dissolution du syndicat de communes intéressées à la gestion du Parc Naturel Régional (SCI)**

Au total, les évolutions adoptées conduiront à une structuration de l'arrondissement de Valenciennes autour de 19 EPCI (2 EPCI à FP et 17 syndicats intercommunaux) et 10 syndicats mixtes alors qu'aujourd'hui l'arrondissement compte 20 EPCI (2 EPCI à FP et 18 syndicats intercommunaux) et 10 syndicats mixtes.

IV. Cartographie des évolutions adoptées

1- Les EPCI à fiscalité propre

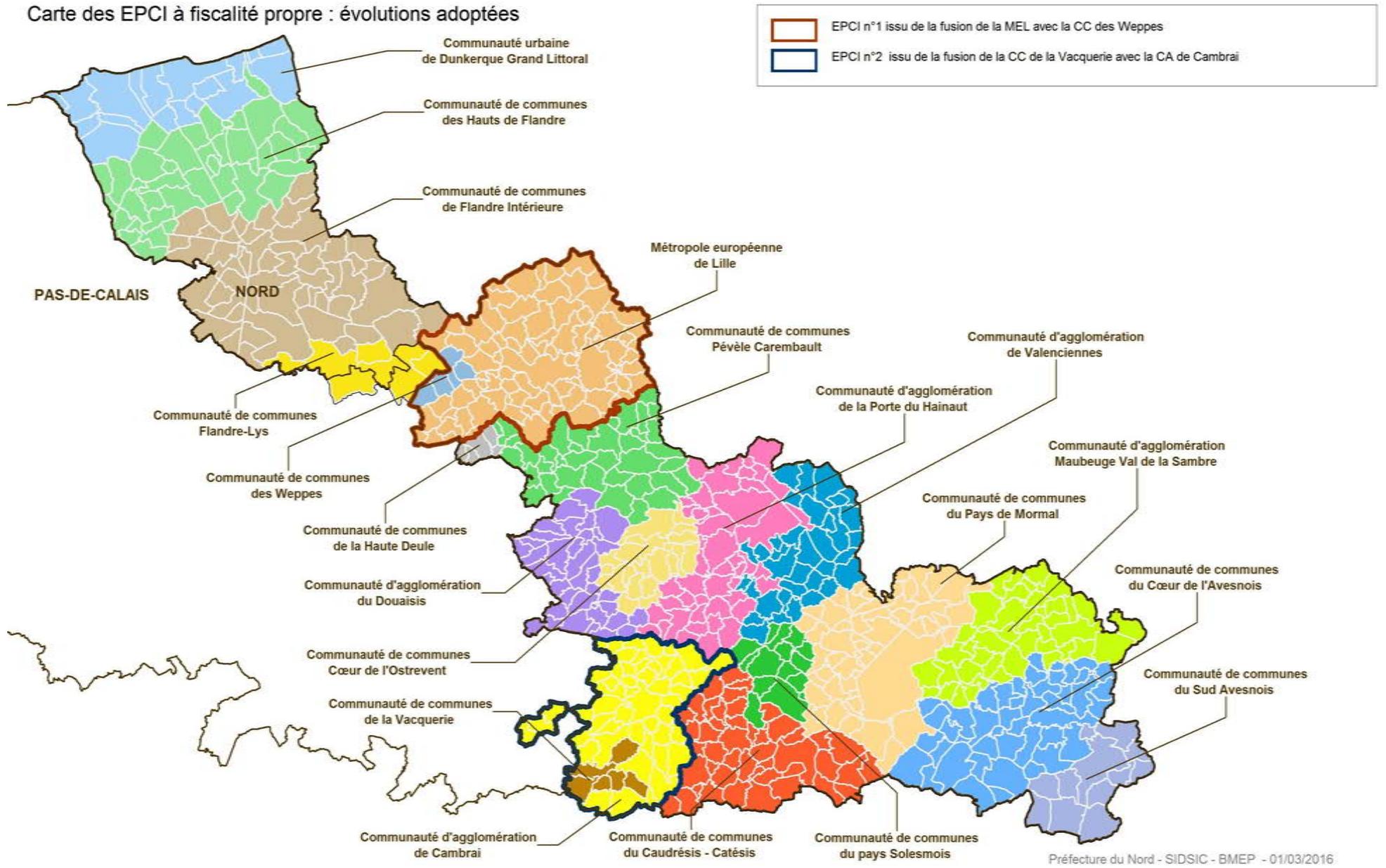
EPCI n°1 :

Métropole issue de la fusion de la Communauté de communes des Weppes avec la Métropole Européenne de Lille (MEL)

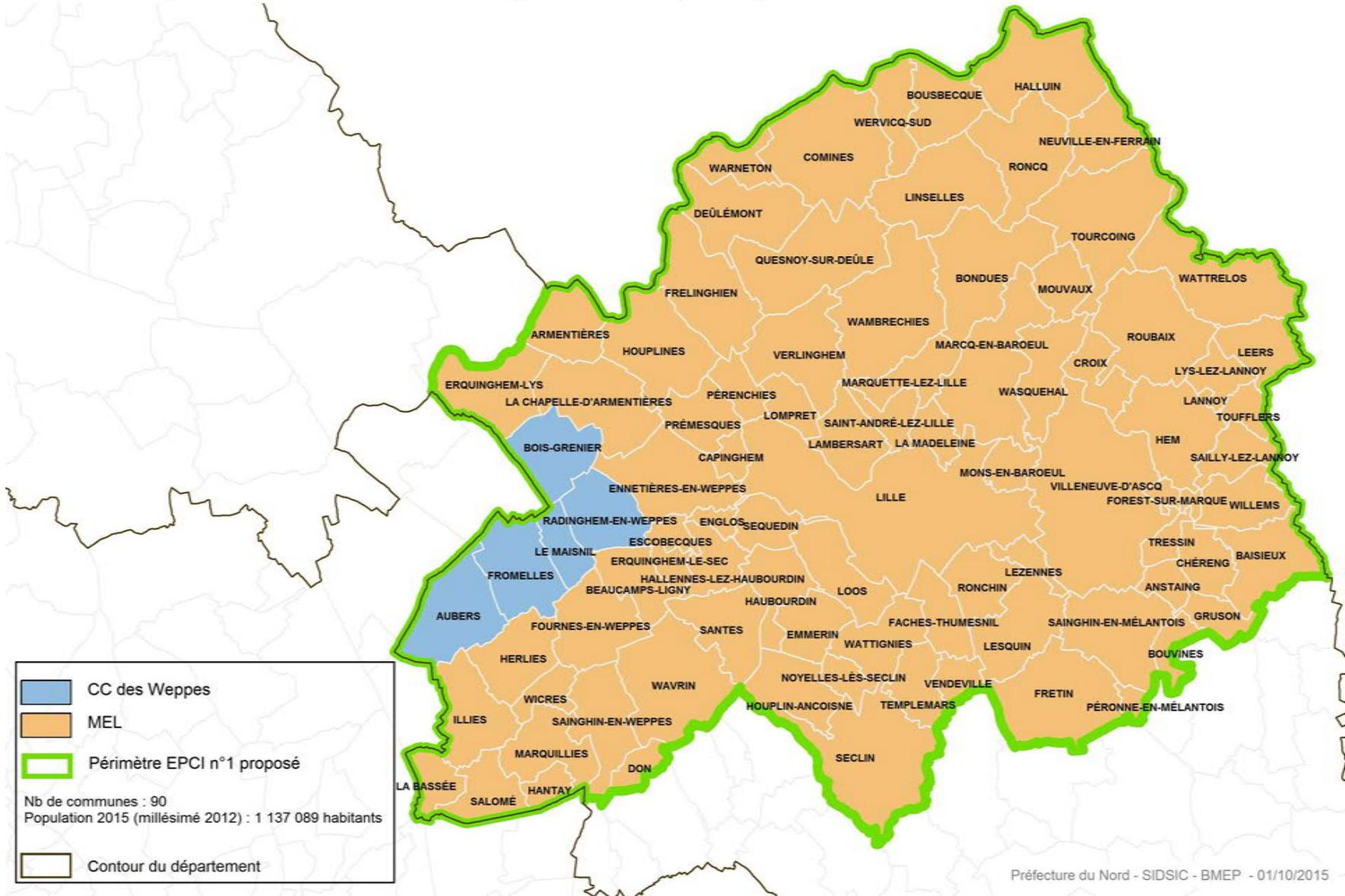
EPCI n°2 :

Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté de communes de la Vacquerie avec la Communauté d'agglomération de Cambrai.

Carte des EPCI à fiscalité propre : évolutions adoptées



EPCI n°1 : Métropole issue de la fusion de la CC des Weppes et de la Métropole européenne de Lille



2- Les Syndicats

- **Dissolution des syndicats suivants :**
 - Syndicat intercommunal du Canal de la Sensée
 - Syndicat Intercommunal de Secours et de lutte contre l'incendie du Douaisis (SISID), aujourd'hui syndicat mixte
 - Syndicat mixte Dunkerque-Neptune
 - Syndicat de communes intéressées à la gestion du Parc Naturel Régional (SCI)
- **Extension du périmètre du syndicat suivant :**
 - SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque (seules communes membres du SI d'Assainissement des communes de Morbecque et Steenbecque)

Arrondissement de **CAMBRAI**
S.I.V.U. ENVIRONNEMENT

DENOMINATION	COMPETENCES	COMMUNES ADHERENTES	OBSERVATIONS	EVOLUTION
<p>Syndicat Intercommunal du Canal de la Sensée</p> <p>Créé le 05.07.1974</p> <p>N° 247 N° SIRENE : 25.590.0367</p> <p style="text-align: center;"><u>PRESIDENT</u></p> <p>M. FASCIAUX Jean-Luc Maire d'Estrun</p> <p style="text-align: center;"><u>SIEGE</u></p> <p>Hôtel de ville 59295 Estrun</p> <p>Tél. : 03.27.37.97.88 Fax : 03.27.37.83.24</p>	<p>- Protection et développement du site du Bassin Rond et de ses environs</p> <p>- Maintien en eau de la section du canal de la Sensée comprise entre le PK 1 300 et 3 685</p> <p>- Développement de l'activité touristique de la région</p>	<p>Bouchain Estrun Paillencourt</p> <p>Pop. Totale 2016 : 5 822 hab</p>	<p>Inclusion totale dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre :</p> <p>NON</p> <p>Dépenses constatées dans les comptes administratifs 2005 à 2013 :</p> <p>- Fonctionnement : NEANT</p> <p>- Investissement : NEANT</p> <p>Personnel :</p> <p>Néant</p> <p>Activité du syndicat :</p> <p>Aucune activité depuis 15 ans.</p>	<p style="text-align: center;">Dissolution du syndicat</p>

Arrondissement de DOUAI
Syndicat mixte fermé : incendie et secours

DENOMINATION	SIEGE	PRESIDENT	COMPETENCES	COLLECTIVITES ADHERENTES	EVALUATION	EVOLUTION
<p>Syndicat Mixte à vocation unique pour la gestion du service de secours et de lutte contre l'Incendie du Douaisis (SISID)</p> <p>Créé le 15.12.1992</p> <p><i>Transformé en syndicat mixte par adhésion de la CAD, le 15.10.2002</i></p> <p>N° 351</p> <p><u>N° SIRENE :</u> 25.590.2389</p>	<p>745 rue Jean Perrin BP 300 59500 DOUAI (locaux de la CAD mis à disposition gracieusement)</p> <p>Tél : 03.27.99.21.49</p> <p>Fax : 03.27.94.31.19</p>	<p>Christian POIRET Maire de LAUWIN PLANQUE Président de la CAD Conseiller général</p>	<p>- Reversement des contributions au SDIS</p>	<p><u>La CAD pour les communes suivantes :</u></p> <p>Anhiers Auby Courchelettes Cuincy Dechy Douai Esquerchin Faumont Ferin Flers Guesnain Lallaing Lambres Lauwin Planque Raches Raimbeaucourt Roost Warendin Sin Le Noble Waziers</p> <p><u>et les communes de</u></p> <p>Lewarde Loffre Masny Montigny En Ostrevent Pecquencourt</p> <p>Pop. Totale 2016 : 149 280 Hab.</p>	<p>Les 5 communes hors CAD dépendent de la communauté de communes cœur d'Ostrevent (qui n'a pas cette compétence)</p> <p>Par délibération du 26 septembre 2008, ce syndicat a engagé un processus de dissolution. Les transferts de l'actif et du passif ont pour l'essentiel été effectués. Cependant, une procédure contentieuse relative aux contributions et ses multiples recours, ne permettent toujours pas de réaliser la suppression de cet EPCI.</p> <p>-----</p> <p>La principale dépense de fonctionnement est constituée du reversement des contributions communales incendie au SDIS. En section d'investissement les dépenses relèvent d'une part, du remboursement d'emprunt et d'autre part, de la reprise du déficit d'investissement. L'activité de ce syndicat est donc très faible.</p>	<p>Dissolution du syndicat</p>

Arrondissement de DUNKERQUE
SYNDICATS MIXTES dits "ouverts" régis par l'article L.5721-1 du CGCT

DENOMINATION	SIEGE	COMPETENCES	COLLECTIVITES ADHERENTES	EVALUATION	EVOLUTION
<p>Syndicat Mixte "Dunkerque Neptune"</p> <p>Créé le 15.03.1988</p> <p>N° 310 N° SIRENE : 255.902.066</p> <p><u>PRESIDENT</u> (fixé dans les statuts : maire de Dunkerque) M. VERGRIETE Patrice</p>	<p>Hôtel Communautaire Pertuis de la Marine B.P. 5/530 59140 DUNKERQUE</p>	<p>Missions d'ordre général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mener une réflexion d'ensemble sur le devenir des terrains inclus dans le périmètre d'intervention du syndicat et réaliser toutes études nécessaires à l'élaboration de schémas d'aménagement sur tout ou partie de la zone - mener une politique de reconversion et, sous réserve que le budget d'exploitation nécessaire ait pu être chiffré et soit voté, assurer autant que de besoin le relais de la gestion des réseaux divers (eau, assainissement, gaz, électricité, téléphone, voirie...) desservant le site précédemment occupé par le chantier de construction NORMED - rechercher les investisseurs français et étrangers susceptibles de participer à la réalisation de divers projets immobiliers, d'aménagements touristiques ou d'activités - émettre un avis sur les demandes d'implantations d'activités nouvelles dans la zone - mener toute étude pré-opérationnelle permettant d'élaborer et d'arrêter les programmes d'équipement de diverses opérations - établir et mener un plan de développement des ports de plaisance sur les zones déterminées avec le Grand Port Maritime de Dunkerque ; réaliser et gérer ces équipements <p>Missions d'aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - acquérir conformément aux textes en vigueur la libre disposition des terrains et plans d'eau ainsi que des équipements existants en vue de pouvoir rétrocéder aux futurs utilisateurs les droits des sols correspondant - réaliser les études optionnelles de programmes d'aménagement avec tous partenaires, publics ou privés, et mettre au point les cahiers des charges correspondantes, - mettre en valeur les terrains et faire réaliser en tant que maître d'ouvrage des équipements d'infrastructures et de superstructures en accompagnement de projet de développement <p>Toutes les actions d'acquisition de terrains et d'aménagement d'infrastructures ou de superstructures seront proposées prioritairement aux services techniques des membres fondateurs en tenant compte des compétences de chacun</p>	<p>Ville de Dunkerque 92 510 h</p> <p>Communauté Urbaine de Dunkerque 203 237 h</p> <p>Grand Port Maritime de Dunkerque</p> <p>Total Pop. 2016 : 294 653 Hab</p>	<p>Le Syndicat Mixte Dunkerque Neptune est le seul syndicat mixte « ouvert » ne concernant que des collectivités de l'arrondissement de Dunkerque associées à un partenaire de droit privé</p> <p>Il a procédé à l'aménagement du port de plaisance du Grand Large</p>	<p>Dissolution du syndicat</p>

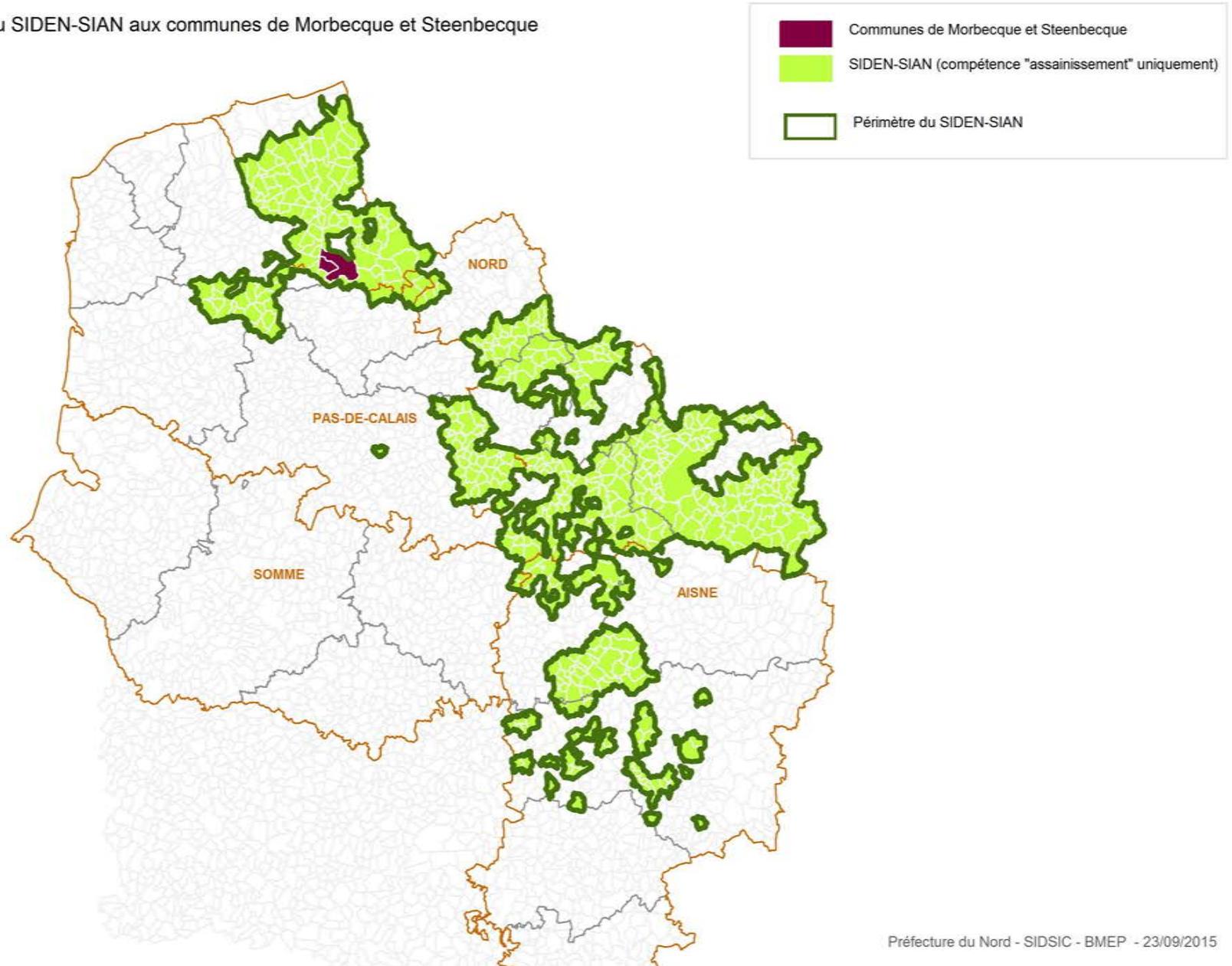
Arrondissement de VALENCIENNES SIVU – ENVIRONNEMENT

DENOMINATION PRESIDENT SIEGE	COMPETENCES	COLLECTIVITES ADHERENTES	EVALUATION	EVOLUTION	
<p>Syndicat des communes intéressées à la réalisation et à la gestion du Parc Naturel Régional Scarpe - Escaut</p> <p>Créé le 30.10.1968</p> <p>N° 180 N° SIRENE : 25.590.0870</p> <p>Président</p> <p>M. Luc COPPIN conseiller municipal de Fresnes-sur-Escaut</p> <p>Siège :</p> <p>357, Rue Notre-Dame d'Amour 59230 St-Amand les eaux</p>	<p>Concourir au financement de la charge nette d'exploitation qui résultera du budget de fonctionnement du Parc</p> <p>Contribuer à l'animation du Parc, à sa vie culturelle et à son rôle d'initiation à la nature Veiller au maintien du caractère social des équipements du Parc</p> <p>Assurer la sauvegarde des intérêts des communes membres du syndicat</p>	<p><u>Art de Valenciennes</u> Anzin Aubry-du-Hainaut Bellaing Beuvrages Bousignies Brillon Bruay-sur-Escaut Bruille-St-Amand Château l'Abbaye Condé-sur-l'Escaut Crespin Denain Escautpont Flines-lez-Mortagne Fresnes-sur-Escaut Hasnon Haveluy Hergnies Herin Lecelles Marly Maulde Millonfosse Mortagne-du-Nord Nivelle Odomez Oisy Petite-Forêt Quarouble Quiévrechain Raismes Rombies-et-Marchipont Rosult Rumegies</p>	<p>St-Amand-les-Eaux Sars-et-Rosières Thivencelle Thun-Saint-Amand Valenciennes Vicq Vieux-Condé Wallers</p> <p><u>Art de Douai</u> Anhiers Beuvry-la-Forêt Bruille-lez-Marchiennes Bouvignies Coutiches Dechy Erre Fenain Flines-lez-Raches Hornaing Lallaing Landas Marchiennes Nomain Orchies Pecquencourt Râches Raimbeaucourt Rieulay Saméon Vred Wandignies-Hamage Warlaing</p> <p>Pop. Totale 2016 : 308 965 Hab</p>	<p><u>Arrondissement de Valenciennes</u></p> <p>Les communes en gras appartiennent à la CAVM. Les autres à la CAPH.</p> <p><u>Arrondissement de Douai</u></p> <p>Anhiers, Dechy, Flines-lez-Raches, Lallaing, Râches et Raimbeaucourt appartiennent à la communauté d'agglomération du Douaisis.</p> <p>Beuvry-la-Forêt, Bouvignies, Coutiches, Landas, Nomain, Orchies et Saméon appartiennent à la communauté de communes Pévèle Carembaut.</p> <p>Bruille-lez-Marchiennes, Erre, Fenain, Hornaing, Marchiennes, Pecquencourt, Rieulay, Vred, Wandignies Hamage et Warlaing appartiennent à la communauté de communes cœur d'Ostrevent.</p>	<p>Dissolution du syndicat</p>

Arrondissement de LILLE
**S.M. Fermé D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU DU NORD
(SIDEN-SIAN)**

DENOMINATION	SIEGE	PRESIDENT	COMPETENCES	COLLECTIVITES ADHERENTES	EVALUATION	EVOLUTION
<p>Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)</p> <p>Création du SIDEN (syndicat interdépartemental des eaux du Nord de la France) en 1950. Création du SIAN (syndicat intercommunal d'assainissement du Nord) en 1971. Les 2 activités sont réunies depuis le 1^{er} janvier 2009 pour former un syndicat mixte unique le SIDEN SIAN (21 novembre 2008). Ses statuts ont été entièrement révisés à cette occasion.</p> <p>Régie SIAN créée en 2005 est renommée Noréade en 2009.</p> <p>N° 203 N° SIRENE : 200 017 598 00018</p>	<p>SIEGE SOCIAL</p> <p>23, Avenue de la Marne CS 90101 59443 WASQUEHAL Cedex</p> <p>Tél. 03.20.66.43.43 Fax : 03.20.66.44.44</p> <p>Email secrétaire f.paringaux@norea.de.fr</p> <p>7 Centres d'exploitation : Avesnelles Beauvois-en-Cambrésis Cassel La Gorgue Le Quesnoy Pecquencourt Nord et Sud</p> <p>1 antenne d'exploitation à Essigny Le Grand</p> <p>1 centre de travaux à Orchies</p> <p>Chaque centre ou antenne couvre une partie du périmètre d'intervention du syndicat.</p>	<p>Président du SIDEN SIAN et du conseil d'administration de sa Régie Noréade : M. Paul RAOULT</p> <p>Directeur général de Noréade : M. Bernard POYET</p>	<p>Syndicat mixte fermé à la carte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Production et distribution d'eau potable et industrielle ; - Assainissement collectif et non collectif ; - Assainissement pluvial ; - Défense extérieure contre l'incendie à compter de 2014. <p>Noréade exploite directement les services à caractère industriel et commercial relevant des compétences Eau potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif du SIDEN-SIAN, et dans un cadre conventionnel, le service à caractère administratif relevant de sa compétence Eaux Pluviales.</p> <p>Noréade a pour mission de fournir en permanence à ses abonnés une eau respectant les critères de potabilité. La régie agit également pour la préservation du milieu naturel et notamment des ressources en eau en assurant la collecte et les traitements des eaux usées.</p>	<p>Près de 700 communes du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne et de la Somme.</p> <p>18 EPCI</p> <p>Pop. Totale 2016 : 973 622 Hab</p>	<p>Lors du précédent SDCI le SIDEN-SIAN a fusionné avec 4 syndicats d'assainissement de l'arrondissement de Lille et, par ailleurs, plusieurs communes membres de syndicats d'assainissement et d'eau potable dissous au moment du SDCI 2012 ont adhéré au SIDEN-SIAN.</p> <p>Son activité concerne les créations, déplacements ou modifications de réseaux (assainissement ou eau potable) ; les opérations de rénovation, raccordement ou branchement, la réalisation d'interconnexion et de sécurisation.</p>	<p>Extension du périmètre du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque (par voie de conséquence : dissolution du SI Assainissement Morbecque Steenbecque)</p>

Extension du SIDEN-SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque



Arrondissement de DUNKERQUE
S.I.V.U. EAU - ASSAINISSEMENT

DENOMINATION	SIEGE	COMPETENCES	COLLECTIVITES ADHERENTES	EVALUATION	EVOLUTION
<p>Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Morbecque et Steenbecque</p> <p>Créé le 4 mars 2003</p> <p>N° 401 N° SIRENE : 255.902.926</p> <p><u>PRESIDENT :</u></p> <p>M. Jérôme DARQUES, maire de Morbecque</p>	<p>Hôtel de ville 1, place Jean Ruyssen 59198 STEENBECQUE</p> <p>mairie- steenbeque@ wanadoo.fr</p>	<p>Construction, modification, extension des réseaux d'eaux usées qu'ils soient du type séparatif et/ou unitaire, y compris le prolongement des collecteurs, fossés et cours d'eau non domaniaux des eaux pluviales</p> <p>Construction, extension ou modification des stations de traitement, de refoulement rendus nécessaires par la réalisation et le développement des réseaux intercommunaux suite à l'augmentation du nombre des immeubles raccordés</p>	<p>Morbecque Steenbecque</p> <p>Total Pop. 2016 : 4435 h</p>	<p>Les deux communes appartiennent à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.</p>	<p>Extension du périmètre du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque (par voie de conséquence : dissolution du SI Assainissement Morbecque Steenbecque)</p>



PRÉFET DU NORD

Schéma départemental de coopération intercommunale

Document réalisé par la préfecture et les sous-préfectures du Nord

Préfecture du Nord
12 rue Jean Sans Peur – CS 20003
59039 Lille cedex

Tél. 03 20 30 59 59 – Fax. 03 20 30 52 32

www.nord.gouv.fr

Réalisation de la cartographie : SIDSIC / BMEP

Rédaction achevée en mars 2016